

Chère collègue, cher collègue,

Les groupes de travail (GT), chargés d'examiner les affectations à l'année des TZR, se sont tenus les 9, 10 et 11 juillet.

En ce qui vous concerne, vous trouverez en pièce jointe votre résultat.

Les élus du SNES-FSU ont dénoncé le calendrier de la phase d'ajustement et des choix de gestion des moyens et des personnels qui concourent à vider de sa substance les groupes de travail des affectations des TZR. Seuls 28% des TZR avaient un projet d'affectation soumis à l'examen des groupes de travail contre 32% l'an dernier et 42 % il y a deux ans. La très grande majorité des TZR seront donc nommés selon la nécessité de service et en dehors du contrôle des élus qui veillent au respect de leurs préférences et de leur barème, et à la qualité de leurs conditions d'exercice, ce qui est d'autant plus inacceptable que l'Administration refuse d'organiser un second véritable GT au mois d'août.

La date précoce des GT, avancée de 10 jours par rapport à l'an dernier, a, en effet, limité le nombre de supports d'affectation disponibles en raison d'un manque de temps pour faire enregistrer par les services académiques les remontées des établissements : postes libérés par des détachements, des congés formation..., bloc horaire résultant de l'ouverture de nouvelles divisions, de la conversion d'HS ou de rompus de temps partiel... A cela s'ajoute les blocages de supports pour affecter les stagiaires l'an prochain, près de 1000.

Les élus du SNES-FSU sont intervenus, dans le groupe de travail, pour exiger des vérifications sur l'existence de supports non déclarés et permettre l'affectation des TZR, dès la phase d'ajustement, afin qu'ils ne soient pas pénalisés par les conditions imposées à la phase d'ajustement et que leur droit à être satisfait au mieux dans leurs préférences et à leur barème soit garanti.

Le vivier et les conditions d'exercice des TZR continuent d'être marqués par les conséquences de la pénurie de personnels titulaires. La progression, très chiche, du nombre de TZR, + 174, ne rattrape pas le recul de l'an dernier (312 TZR en moins) et n'amorce pas de reconstitution du potentiel de remplacement, laminé par des années de suppressions d'emplois et de sous recrutement, à cause d'une crise de recrutement qui perdure, faute de mesures pour rétablir l'attractivité de nos métiers (revalorisation, pré-recrutements...). Les mathématiques, la technologie, les lettres classiques, l'économie gestion où les capacités de remplacement tendent vers zéro sont sinistrés (il n'y a que 3 TZR de mathématiques dans le Val d'Oise contre 45 il y a 5 ans, 1 en technologie contre 21...).

Face à la pénurie, l'Administration durcit les conditions d'affectation et d'exercice, très dégradées, des TZR pour rentabiliser les moyens qu'ils représentent (« ne pas gaspiller la ressource humaine », selon le Secrétaire général) : compléments de service abusifs (dans des communes éloignées, avec des heures supplémentaires, sur plus de deux établissements...), refus d'attribuer les heures de décharge pour exercice dans des communes non limitrophes ou sur trois établissements...

Dans ce contexte, **les élus du SNES ont mené un combat acharné pour faire respecter les droits de tous les TZR et ont obtenu un nombre très élevé d'améliorations dans les affectations en veillant aux conditions de travail et au service des TZR** (respect de la qualification, du périmètre de la zone de remplacement, en cas de service partagé : compatibilité géographique des établissements et des hauteurs de service...)

L'amélioration de la situation du remplacement et les conditions d'exercice des personnels qui effectuent cette mission est au cœur des revendications du SNES. La reconstruction du Service public d'Éducation ne pourra se faire, en effet, sans la réaffirmation du principe que, le remplacement étant un besoin permanent, il doit être assuré par des personnels titulaires en nombre suffisant dont les conditions de service, d'emploi et de rémunération doivent être améliorées pour **rendre les fonctions attractives (rétablissement des ZR infra-départementales, de la bonification TZR de 20 points par an à l'inter, décharge d'une heure en cas de service partagé, rénovation du régime indemnitaire pour compenser la pénibilité de la fonction...)**. Cela participe de la revalorisation nécessaire et légitime de nos qualifications, de nos salaires et de nos conditions de travail, indispensables pour rétablir l'attractivité de nos métiers et endiguer la crise de recrutement qui prive le Service public d'Éducation des moyens de son bon fonctionnement.

C'est pourquoi, le SNES et la FSU, combattant sans relâche la politique d'austérité, développent les contacts unitaires pour construire les suites de du mouvement dans la Fonction publique engagé lors de la journée de grève unitaire le 15 mai, pour exiger la revalorisation de nos salaires, l'amélioration de nos conditions de travail et la défense de l'emploi public.

Cordialement,

Les commissaires paritaires du SNES.

Calendrier de rentrée

Réouverture de la permanence de la section académique

Le mercredi 27 août

(Vous pouvez nous contacter par mail durant les vacances. Les mails seront relevés à partir du 25 août.)

Réunion sur les affectations des TZR

au Rectorat

Le jeudi 28 août

(Pour les demandes de révision d'affectation, voir fiche pratique.)

Réunion TZR à la section académique

Le mercredi 1er octobre de 14 h 30 à 17 h 30

- situation rentrée 2014
- conditions d'affectation et d'exercice des TZR
- droits et obligations (service, indemnités...)

Venez nombreux. Ne restez pas isolé !

Vous y recevrez toutes les informations utiles, en particulier pour les nouveaux TZR.

Défense des personnels et du paritarisme

Revalorisation de nos carrières et des salaires

Promotion du service public

Renforçons le syndicat, notre outil de défense collective.

SYNDIQUEZ-VOUS

ADHEREZ et FAITES ADHERER au SNES

C'est la voie de l'efficacité pour chacun et pour tous.

Si vous êtes affecté(e) : que cette affectation soit conforme à vos préférences ou non, vous devez vous présenter dans l'établissement le 1^{er} septembre, jour de la prérentrée.

Si votre affectation est en dehors de vos préférences et pose de réels problèmes (transport...), vous pouvez adresser à la DPE au Rectorat par courrier une demande de révision d'affectation qui sera examinée lors de la **réunion du 28 août**. (Rectorat DPE 3 bd de Lesseps 78 017 Versailles cedex/ fax 01 30 83 40 27) / Double au SNES par fax ou mail : 01 41 24 80 62 ou s3ver@snes.edu

Attention : généralement peu d'affectations sont modifiées.

Si vous êtes sans affectation et si vous avez formulé une préférence pour des affectations à l'année : vous êtes rattaché(e) dans un établissement. Le rectorat continuera à rechercher une affectation durant le mois d'août. Si aucune possibilité de nomination n'apparaît en août, vous serez ultérieurement affecté(e) sur suppléance.

Dans tous les cas, vous serez informé(e) de votre affectation éventuelle en août en consultant le site I-prof : rubrique « Mon dossier », onglet « Affectation », puis cliquer sur le triangle noir situé en face de la ZR d'affectation.

Un groupe de travail sur les affectations prononcées depuis juillet se tiendra au rectorat le 28 août. Il examinera à la fois les demandes de révision d'affectation de juillet et les nouvelles affectations. Les TZR peuvent nous contacter par fax ou par mail (et par téléphone à partir du **27 août**) pour nous donner toute information utile avant cette réunion.

Quelle que soit votre situation et même si votre affectation ne vous satisfait pas, **vous devez impérativement vous présenter le 1^{er} septembre, jour de la prérentrée dans votre établissement d'affectation ou à défaut de rattachement pour y signer votre procès-verbal d'installation, condition obligatoire pour le lancement de votre paye.**

NB : En cas d'affectation à cheval sur 2 établissements, c'est dans l'établissement principal (indiqué par un P sur votre arrêté) que s'effectue la rentrée.

Si vous êtes sans affectation et n'avez pas connaissance de votre établissement de rattachement, vous devez contacter d'urgence fin août le rectorat (DPE). Nous signaler votre situation.

Rattachement des TZR

Suite à nos demandes pressantes et réitérées, le rectorat s'est mis en conformité depuis plusieurs années avec le décret de 1999 qui prévoit la communication de l'établissement de rattachement aux personnels affectés sur ZR dès la phase intra.

Chaque TZR qu'il soit en AFA ou sur suppléance doit désormais avoir reçu un arrêté lui notifiant **son établissement de rattachement qui ne doit plus changer** (sauf mutation ou demande de l'intéressé)

En cas de problème, nous contacter.

Quotité de service

Les services partagés sur 2 ou 3 établissements aboutissent souvent à des quotités horaires bien supérieures à l'horaire réglementaire dû par un enseignant (15h + 1 HSA pour un agrégé / 18h + 1 HSA pour un certifié)

Si le chef d'établissement essaie d'imposer un service au-delà de ce cadre réglementaire : adresser un courrier à la DPE avec double au SNES.

Rappels :

L'affectation sur un service partagé entre deux communes non limitrophes ou sur trois établissements devrait ouvrir droit à une heure de décharge de service. Le Ministère et le Rectorat, s'appuyant sur une jurisprudence défavorable du Conseil d'Etat, contestent l'heure de décharge pour exercice dans 3 établissements établie par le décret de 50, et refusent désormais aussi de verser l'heure pour exercice sur communes non limitrophes. **Il faut par principe les réclamer.**

Regroupements de blocs de moyens provisoires (BMP)

De nombreux BMP sont jumelés à l'initiative de certains chefs d'établissement afin d'arriver à la quotité de 18h. Un certain nombre sont aberrants (distance, pas de liaison directe et pratique par les transports en commun, quotité finale supérieure à 18h...).

Si lors de la phase d'ajustement nous avons obtenu dans la majorité des situations la révision des appariements de BMP qui imposent des conditions de service intolérables, des compléments de service abusifs peuvent continuer d'exister ou vous être imposés lors d'affectations prononcées aux mois d'août et de septembre.

Alertez impérativement la DPE par courrier ou par fax si vous rencontrez des problèmes de transport, de compatibilité d'emploi du temps, de quotité de service... / Double du courrier au SNES.

Attention : dans l'attente d'une réponse de la DPE, il convient de continuer à assurer le service sous peine d'être considéré en abandon de poste.

Le rattachement administratif : un enjeu essentiel

Le rattachement administratif dans un établissement pour tous les TZR est une obligation réglementaire et statutaire qui s'impose au Rectorat. Il doit être prononcé en même temps que l'affectation sur zone de remplacement.

L'établissement de rattachement administratif est celui qui a la charge de votre gestion administrative (notation administrative, fiche de paye...), sauf si vous êtes affecté(e) à l'année. Dans ce cas, c'est votre établissement d'exercice qui tient lieu de support de gestion.

La résidence administrative conditionne aussi l'ouverture et le calcul de droits comme les indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) si vous effectuez des suppléances ou les frais de déplacements si vous êtes nommé(e) à l'année.

Voir nos articles sur www.versailles.snes.edu pour les conditions d'obtention de ces indemnités dans *SNES Versailles spécial phase d'ajustement*.

Afin de dénier l'accès à ces droits, le Rectorat ne prononçait les rattachements administratifs qu'après les affectations des TZR en faisant coïncider l'établissement d'affectation et l'établissement d'exercice et en le modifiant d'année en année. L'action du SNES a été décisive : depuis quelques années, le Rectorat s'acquitte enfin de ses obligations.

Tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation nouvellement nommés à l'issue de l'intra ont reçu début juillet la notification de leur résidence administrative. Le choix de celle-ci est indépendant des préférences que vous avez pu formuler puisque, sauf à votre demande, elle ne peut être modifiée tant que vous serez titulaire de la même ZR.

La résidence administrative doit se trouver à l'intérieur de votre zone de remplacement.

En l'absence d'affectation connue le 1^{er} septembre, vous devrez faire votre pré-rentrée dans l'établissement de rattachement administratif.

RÉUNION TZR À LA SECTION ACADÉMIQUE D'ARCUEIL

MERCREDI 1^{er} octobre de 14h30 à 17h30

- situation rentrée 2014
- conditions d'affectation et d'exercice des TZR
- droits et obligations (service, indemnités...)

***Venez nombreux. Ne restez pas isolé(e) !
Vous y recevrez toutes les informations utiles,
en particulier pour les nouveaux TZR.***